

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 5 Novembre 2020*  
*Nombre de Membres en exercice : 7*  
*Quorum : 4*  
*Nombre de présents : 7*

*Affichage du compte rendu intégral*  
*en date du 16 Novembre 2020*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'**an deux mille vingt**, le **12** du mois de **Novembre** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### **N° 2020-025**

Approbation d'une convention entre l'Université de Provence Aix-Marseille Université et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues dans le cadre du diplôme d'accès aux études universitaires – Année 2020-2021

### **Etaient présents :**

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Madame** Linda **BOUCHICHA** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs missions respectives de développement d'actions qui favorisent la formation générale et professionnelle des personnes, Aix-Marseille-Université et La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont mis en œuvre depuis 2010, une convention de collaboration pour permettre d'assurer les préparations au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.) option filière littéraire

L'objectif est de faire bénéficier les habitants du Territoire du Pays de Martigues, d'un accueil de proximité et de l'enseignement assuré par Aix-Marseille-Université.

Pour l'année universitaire 2016-2017, 17 personnes ont suivi la filière littéraire avec un taux de réussite de **35%**.

Pour l'année universitaire 2017-2018, 17 personnes ont suivi la filière littéraire avec un taux de réussite de **53%**.

Pour l'année universitaire 2018-2019, 16 personnes ont suivi la filière littéraire avec un taux de réussite de **75%**

Pour l'année universitaire 2019-2020, 16 Personnes ont suivi la filière littéraire avec un taux de réussite de **69%**

Considérant ces résultats, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et Aix-Marseille-Université se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2020-2021.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge les frais d'inscription à Aix-Marseille Université, lorsqu'ils n'ont pu être réglés par les stagiaires et pour un montant maximum de 204 euros par stagiaire.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les frais de formation qui s'élèvent à 3 104,00 euros par stagiaire, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge la quote-part non financée par ailleurs et pour un montant maximum de 500,00 euros par stagiaire.

En outre, et compte tenu des frais supplémentaires liés à la délocalisation de cette action de formation le Conseil de Territoire du Pays de Martigues participera aux frais de fonctionnement, sur présentation d'un bilan financier et pour un montant maximum de 6.000,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-8081/20/CM en date du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,**

#### **Délibère :**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat avec l'Université de Provence Aix-Marseille Université pour l'année 2021, ci annexée, ainsi que les modalités financières y afférentes.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues - Nature 6228-Fonction 652.

**Article 4 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
Gaby CHARROUX**